



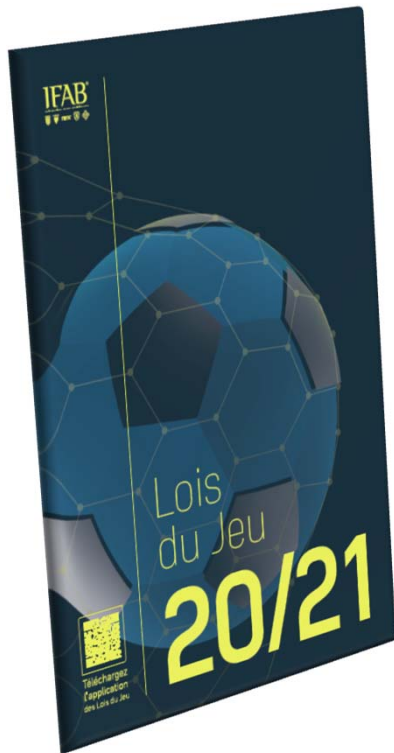
Modification des Lois du Jeu



Philosophie des lois du jeu



Juin 2016 : période de révision la plus détaillée et complète de l'IFAB



Depuis, les modifications de fond aspirent à améliorer l'attractivité du football et le comportement des acteurs



Les changements pour 2020/21 sont relativement peu nombreux et constituent le plus souvent en des clarifications

LOI 5 - Joueurs

- ⚠ La sécurité des joueurs est d'une importance cruciale et l'arbitre doit faciliter le travail du personnel médical, notamment en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête. Il s'agira notamment de respecter et de faciliter les protocoles d'examen et de soins convenus





LOI 10 – Déterminer l'issue d'un match

- ⚽ Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées
- ⚽ Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but



LOI 10 – Déterminer l'issue d'un match

- ⚽ Si le gardien commet une infraction obligeant le tir à être à nouveau exécuté, **il reçoit une mise en garde lors de la première infraction et un avertissement en cas de récidive(s)**
- ⚽ Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps, **le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement**

Dans cette situation, le gardien n'est plus averti et le tir au but est considéré comme raté dans tous les cas



Commission Régionale d'Arbitrage

LOI 11 – Hors Jeu

⚽ un ballon joué délibérément par un adversaire **y compris de la main ou du bras**, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position,...

V2



Laisser Jouer

LOI 11 – Hors Jeu

- ❏ Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire. Dans ce cadre là l'attaquant d'après la loi est sanctionnable de sa position de hors jeu mais étant donné que l'infraction de main est antécédente, l'arbitre sanctionnera celle-ci

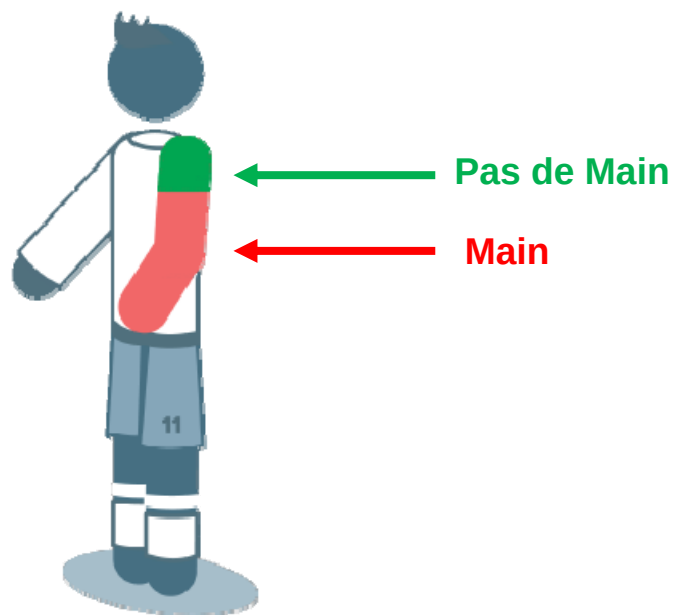


Exclusion et Penalty

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Définition

⚽ Avant de déterminer si un contact entre le ballon et la main est sanctionnable, il faut tout d'abord définir ce qu'est une main. L'IFAB précise les choses de la manière suivante :



Laisser Jouer



Laisser Jouer

LOI 12 – Fautes et incorrections

Maintenant que la notion de main est clarifiée il convient de déterminer quand celle-ci est sanctionnable ou non.

Main : Cas des « Automains »

- ⚽ Il n'y a pas faute si le ballon touche la main d'un joueur après que celui-ci ait envoyé accidentellement le ballon sur sa main depuis son pied, son tronc ou sa tête. Peu importe la position de la main



Laisser Jouer

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Cas des « Rebonds »

 Il n'y a pas faute si le ballon touche la main d'un joueur après que celui-ci ait rebondi directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité ;



Laisser Jouer

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Cas des « tacles »



Il n'y a pas faute si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute **(et non pas latéralement ou verticalement)**



Laisser Jouer



Avertissement et Penalty

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Cas des « Mains classiques »

Il n'y a pas faute si le ballon touche la main d'un joueur et qu'elle n'augmente pas artificiellement la surface du corps de ce joueur ;



Laisser Jouer



Penalty

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Cas des « Mains classiques »

Il n'y a pas faute si le ballon touche la main d'un joueur et qu'elle n'augmente pas artificiellement la surface du corps de ce joueur ;



Plus la position de la main s'approche **de la zone orange** plus il y aura lieu de considérer que celle-ci **augmente artificiellement la surface du corps et donc sera sanctionnée.**



LOI 12 – Fautes et incorrections

Main :

Il y a faute si

- ☛ un joueur touche le ballon du bras ou de la main avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon
- ☛ un joueur marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;
- ☛ **immédiatement** après que le ballon a touché, même de manière accidentelle, son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier l'équipe :
 - marque un but ou
 - se crée une occasion de but

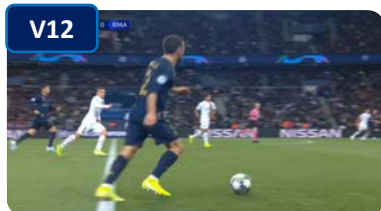
Immédiateté = notion de distance / temps ??

LOI 12 – Fautes et incorrections

Main :

Dans ces 5 situations,
Coup Franc Direct

Notion d'immédiateté car : proximité du but, peu de touches de balle entre le but marqué ou l'action provoquée

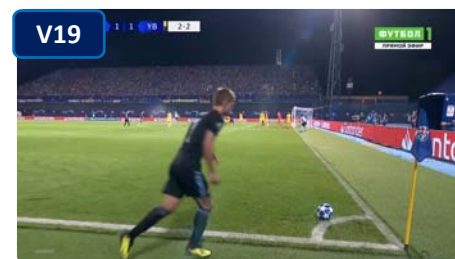


LOI 12 – Fautes et incorrections

Main :

Pas de notion immédiate car : éloignement du but, de nombreuses touches de balle entre le but marqué ou l'occasion créée

Dans ces 6 situations,
laisser jouer



LOI 12 – Fautes et incorrections

Main : Cas du gardien de but

- Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée. (ex: reprendre le ballon des mains après l'avoir lâché)
- Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste



Exclusion et CFI

LOI 12 – Fautes et incorrections

Approche disciplinaire : Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

❦ Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu.

- Si la faute annihilait une occasion de but manifeste, le joueur est averti ;
- Si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti. Sauf si l'arbitre juge que la faute présente un caractère antisportif marqué ou un danger pour la sécurité de la victime



Dans ces 2 situations,
pas d'avertissement

LOI 12 – Fautes et incorrections

Approche disciplinaire : Advantage

Avertissement car caractère danger physique



- Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu.

Avertissement car avantage laissé sur une action manifeste de but



- Cependant, si l'infraction consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le joueur sera **averti** pour comportement antisportif ;

Pas d'avertissement car avantage laissé sur une action prometteuse



- Si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti. Sauf si l'arbitre juge que la faute présente un caractère antisportif marqué ou un danger pour la sécurité de la victime

LOI 12 – Fautes et incorrections

Approche disciplinaire :

- ☛ Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :
- (...)
 - ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;



LOI 14 – Pénalty

Approche disciplinaire :



Si le gardien de but commet une infraction :

- le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;
- le penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale, à moins que l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur ;
- le penalty doit être retiré si le gardien empêche le ballon d'entrer dans le but.



Si l'infraction du gardien de but entraîne une nouvelle exécution du penalty, le gardien de but reçoit une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement en cas de récidive(s) durant le match.



LOI 14 – Pénalty

Approche disciplinaire :



Si le gardien et le tireur commettent **une infraction** en même temps :

- ~~▪ si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;~~
- ~~▪ si le tir est marqué, le but est refusé,~~ le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.
- *L'infraction du gardien est généralement provoquée par la « feinte » illégale du tireur. C'est donc lui qui doit être pénalisé*



Commission Régionale d'Arbitrage

LOI 14 – Pénalty

	Résultat du penalty	
	BUT	Pas de BUT
Empiètement d'un joueur attaquant	À retirer	C.F.I.
Empiètement d'un joueur en défense	But	À retirer
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	À retirer	À retirer
Faute du gardien de but	But	1° - Pas arrêté = pas à retirer (<i>sauf si le tireur a été perturbé</i>) 2° - Arrêté = penalty à retirer (+ mise en garde pour le gardien – avertissement en cas de récidive(s))
Infractions simultanées du gardien et du tireur	C.F.I. + avertissement au tireur	C.F.I. + avertissement au tireur
Ballon botté vers l'arrière	C.F.I.	
Feinte illégale	Avertissement au tireur et C.F.I.	
Mauvais tireur	Avertissement pour le mauvais tireur et C.F.I.	



LOI 16 – Coup de pied but

Clarification :



Si, lors d'un coup de pied de but, le gardien de but « lève » le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête / de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but est rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée (sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante).



applicable également lors d'un coup franc dans la surface de réparation





**Merci de votre attention et bonne
saison**

LE QUESTIONNAIRE

Le remplissage d'un questionnaire suppose, outre une connaissance approfondie des Lois du Jeu, l'acquisition d'une technique propre à ce genre d'épreuve et d'une méthode visant à réduire le temps nécessaire à l'accomplissement du devoir.

I - Le gain de temps.

Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Pour gagner du temps, l'utilisation d'abréviations autorisées est indispensable :

_AVT = avertissement	_EXC = exclusion
_BAT = balle à terre	_HJ = hors-jeu
_CFD = coup franc direct	_SDB = surface de but
_CFI = coup franc indirect	_RCC = rapport à la commission compétente
_CPB = coup de pied de but	_SDR = surface de réparation
_CPC = coup de pied de coin	_SRA = sous réserve de l'avantage
_CPR = coup de pied de réparation	_SRCP Loi 8 ou Loi 13 = sous réserve des conditions particulières de la Loi 8 ou de la Loi 13
_CSC = contre son camp	

De même, afin de répondre le plus justement possible, une lecture attentive des énoncés permet une réponse concise et précise.
Enfin, si une question pose problème, il faut savoir passer immédiatement à la suivante et revenir dessus en fin de questionnaire.
Savoir économiser son temps, c'est pouvoir se relire et gagner le maximum de points.

II - La technique.

Il est nécessaire d'écrire lisiblement sur le papier ce que l'on aurait fait sur le terrain ; ce qui suppose une parfaite connaissance des Lois du Jeu (la **loi XII** est primordiale).

A- La question-type : question de pratique.

- 1) Le jeu est-il arrêté ou non ?
L'équipe qui a le ballon peut-elle en tirer avantage ?
- 2) Y a-t-il un blessé ?
- 3) Faut-il une sanction administrative ?
- 4) Cette sanction a-t-elle une conséquence importante ?
- 5) Soit le ballon était **en jeu**
Soit le ballon était **hors du jeu**
- 6) Faut-il établir un rapport ?

ARRET DU JEU

SRA

Evacuation du blessé

AVT / EXC

Nouveau gardien/capitaine

SANCTION TECHNIQUE

Reprise consécutive à l'arrêt ou

remise en jeu à refaire

RCC

Si SRCP Loi 8 ou 13 : donner la définition la 1^{ère} fois = sur la ligne de la SDB parallèle à la ligne de but à l'endroit le plus proche soit d'où la faute a été commise (CFI = Loi 13), soit d'où le ballon se trouvait à l'arrêt du jeu (BAT = Loi 8).

B - Les questions équivoques : plusieurs réponses possibles.

Il s'agit notamment des questions à propos des tricheries sur CPR où l'on attend toutes les réponses possibles quant à la reprise du jeu ; des questions où l'on ne précise pas si le ballon est en jeu ; des questions où l'on emploie des termes flous tels que « adversaire », « joueur » etc...

C - Les questions purement théoriques.

Il faut donner toutes les réponses ou le nombre qui est demandé : impraticabilité, ballon, pièce d'identité, remplacement, réserve pour faute technique, durée, ballon en jeu ou hors du jeu, but direct valable ou non valable, HJ, position de hors-jeu non sanctionnable, AVT, EXC, CFD, CFI.

Les Arbitres de la Finale
Seniors F. Schweitzer



ARBITRE DISTRICT 2 Saison 2020/2021

L'arbitre District 3 (ou Jeune Arbitre de District) peut solliciter sa candidature à l'examen District 2 en adressant une demande écrite (courrier ou courriel) au Secrétaire de sa SCA au plus tard le 15 octobre de la saison en cours. Dans ce cas, le candidat doit satisfaire à un examen théorique et pratique.

A - CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre âgé de + de 18 ans au 1^{er} mars de la saison en cours.
- Avoir été nommé District 3 ou Jeune Arbitre de District au plus tard le 1er Juin de la saison précédente
- N'avoir été l'objet d'aucune sanction dans les 12 mois précédant la candidature. Etre jugé apte par sa SCA
- Avoir obtenu la note de 12 / 20 sur un match de D3 lors d'une observation (par dérogation pour les Jeunes Arbitres de District, sur une rencontre de Jeunes Ligue).
- Avoir participé à un stage organisé par la CDA ou une des SCA

B - EXAMEN THEORIQUE

Les examens théoriques se dérouleront dans un lieu désigné par la CDA à une date et une heure fixées par celle-ci. Le candidat, régulièrement convoqué par la CDA, subit un examen écrit comportant :

- Un questionnaire sur 10 points comportant des QCM (éventuellement des phases de jeu vidéo) et des questions ouvertes - Temps imparti de maxi 1 heure
- Un devoir écrit noté sur 10 points. Temps imparti de maxi 30 minutes

Le questionnaire et le devoir écrit sont préparés par la section technique de la CDA, mis sous pli cacheté et ouvert le jour de l'examen, en présence des candidats. La correction de l'examen théorique est assurée par la CDA

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 13 points sur les 20 possibles.

C - EXAMEN PRATIQUE

Le candidat déclaré admis à l'examen théorique doit satisfaire à un examen pratique comportant l'arbitrage de deux matches de D2 devant un observateur de sa SCA

Le candidat doit être crédité d'une note égale ou supérieure à 13 / 20 par match sur deux rencontres

Le candidat ayant obtenu les notes exigées à l'examen pratique, est nommé « ARBITRE DISTRICT 2 » par le Comité de Direction du District, sur proposition de la CDA

Le candidat n'ayant pas obtenu les notes exigées à l'examen pratique, conserve le bénéfice de son examen théorique pour la saison suivante uniquement.

Situation des candidats « Jeune Arbitre de Ligue »

Sera considéré comme admis par équivalence à l'examen théorique « Arbitre District 2 », le candidat JAL qui a été reçu à l'examen théorique de sélection JAL organisé par la CDA. Il devra satisfaire à l'examen pratique « Arbitre District 2 » dans les mêmes conditions que ci-dessus pour être admis et nommé « Arbitre District 2 » par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA

Le candidat conserve le bénéfice de son examen théorique pour la saison suivante.

D – CLASSEMENT et RÉTROGRADATION

Les arbitres District 2 sont classés dans chaque SCA. Il est établi un classement commun des arbitres District 2 et Candidats D2 qui seront observés 2 fois en D2. En outre, les arbitres District 2 sont soumis aux critères de notation prévus à l'Annexe VIII.

Chaque SCA définit en fin de saison le nombre d'arbitre District 2 dont elle aura besoin la saison suivante.

Le dernier du classement établi par une SCA est rétrogradé arbitre District 3. En plus de cette descente automatique, la SCA pourra décider de descentes supplémentaires en fonction des nécessités et dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'a pas participé deux années consécutives à un stage annuel organisé par une SCA (ou la CDA)
- en cas d'indisponibilités fréquentes.

E – TEST PHYSIQUE

1. A compter de la saison 2016/2017, les candidats District 2 ainsi que tous les District 2 déjà nommés se verront proposer le passage du test physique organisé exclusivement par la CDA tel que décrit dans l'Annexe 11. La première session se déroulera à l'issue de l'examen théorique, le même jour. Le rattrapage est prévu avant la reprise du mois de Mars suivant.

2. A compter de la saison 2019/2020, ce test devient obligatoire, mais n'entraînera pas de descentes directes et automatiques en D3

3. Sa réussite générera un bonus de 0,75 à appliquer sur le classement commun des District 2 et candidats D2

4. La non-réussite au test n'engendrera ni sanction, ni malus

5. La non-participation au test engendrera un malus de -0,25 à appliquer sur le classement commun des District 2 et candidats D2



ARRET D'UN MATCH TROP TENDU OU SUITE A DES FAITS GRAVES : PROTOCOLE DU DISTRICT MOSELLAN

Le Comité de Direction du DMF a décidé la mise en place d'un protocole « ARRÊT d'un match » qui permet à l'arbitre et autres officiels de garantir l'équité sportive d'une rencontre et de se protéger des atteintes à leur intégrité physique et morale.

Le protocole

1. Avant chaque rencontre, une courte entrevue est instaurée par l'arbitre entre les dirigeants responsables des clubs en présence pour les informer des modalités d'application du protocole « ARRÊT d'un match », en utilisant l'affichette « ARRÊT d'un match » mise à disposition de tous les clubs.
2. En cas d'incidents, avant toute décision finale d'arrêt du match, l'arbitre consulte, lors d'un arrêt qui peut être préventif, tous les officiels présents (assistants, observateur et délégué)
3. Un rapport circonstancié est rédigé par l'ensemble des officiels et envoyé dans les délais prévus
4. Si nécessaire, le « Protocole de signalement en cas d'agression d'un officiel » doit être enclenché selon la procédure établie.

Rappel :

Un dirigeant bénévole qui arbitre une rencontre officielle est considéré comme un arbitre officiel. Il en a donc toutes les contraintes et toutes les prérogatives.

Arrêt du match : en cas d'évènements très graves

➤ Vous êtes intentionnellement agressé physiquement avant ou pendant le match :

- Menaces avec armes ou objets (ex : piquets de coin), coup, crachat (délibéré, agresseur face à vous), coup de tête (ou front contre front), gifle ou claque, jet d'objets vous atteignant (ex : ballon, bouteilles, ...), prise à la gorge ou au cou, bousculade clairement provoquée entraînant votre chute ou votre recul significatif sur quelques mètres.

➤ Vous êtes menacé de mort, vous ou vos proches :

- menaces de mort : la personne est très agressive et profère des termes très violents accompagnés ou non de gestes significatifs (ex : doigts balayant la gorge...) vous menaçant gravement vous-même ou les membres de votre famille.

Exemples de termes très violents : « je vais te tuer, te crever, t'égorger, t'exploser, te casser la tête, t'enc..., je t'attends après le match, on sait où tu habites (où tu travailles) et on va s'occuper de ta femme (ou de tes enfants.. !) ...etc...

➤ Vous êtes l'objet d'insultes racistes ou discriminatoires manifestes et réitérées



Interruption préventive: mettre les fautifs face à leurs responsabilités (cas sérieux mais moins graves)

- Si vous êtes insulté (sauf propos racistes ou discriminatoires manifestes et réitérés), agrippé (.. accroché, .. attrapé..), par le bras ou l'épaule, sans violence ou agressivité par un joueur ou officiel d'équipe, mécontent ou énervé, qui vous reproche une décision, menacé de façon peu audibles, floues, indéterminées, évasives par un joueur ou officiel d'équipe en vous tournant le dos ou situé non à proximité immédiate de votre personne
- Si des menaces, des insultes, des propos racistes ou discriminatoires manifestes et réitérés sont le fait de spectateurs
- S'il y a des lancements de pétards ou d'engins pyrotechniques pouvant mettre en danger des personnes
- Si le comportement des joueurs devient trop agressif au point de vous rendre dans l'impossibilité de maîtriser la rencontre ou de pouvoir en assurer un déroulement normal

Vous interrompez la rencontre et vous réunissez les fautifs dans le vestiaire des arbitres (club, organisateur, capitaines, dirigeants, éducateurs) pour les mettre face à leurs responsabilités.

Si vous sentez que la situation peut s'améliorer, vous reprenez le cours de la rencontre.

Mais la rencontre sera DEFINITIVEMENT ARRETEE au prochain incident.



Pas d'arrêt de match ...

- Si vous êtes bousculé involontairement par un joueur qui va disputer le ballon ou qui se replace
- Si le ballon vous atteint alors que le jeu se déroule (tir dévié ou placement inadapté de votre part...)
- Si vous êtes « enlacé » sans violence ou agressivité
- Si vous trébuchez ou tombez en heurtant un joueur



Protocole de signalement en cas d'agression d'un officiel

Officiels = arbitres, assistants, bénévoles faisant office d'arbitre ou d'assistant, délégués, observateurs du DMF ou de la LGEF

*Le jour du
match*

CORRESPONDANTS

M. MERULLA 06 12 06 45 17
M. BARRAT 06 64 41 20 25
M. ZARBO 06 22 63 70 14
M. AULBACH 06 75 89 58 14
M. WERNET 06 62 08 54 88
M. TAESCH 06 09 92 66 34

*Le jour du match
ou
le lendemain*

AGRESSION
Match arrêté

1

APPELER

2

**PORTER
PLAINTÉ**

3

**CONSULTER
un MÉDECIN**

Suite à :

1. Brutalités,
coups intentionnels

2. Menaces de mort
caractérisées lors d'une
rencontre

3. Propos ou comportements
racistes ou discriminations

17

POLICE ou GENDARMERIE

A la brigade de gendarmerie
ou
au commissariat de police
compétent sur le territoire de
la rencontre **dès après les faits**
(dans un délai de 48 heures)

Rédiger le rapport officiel
circonstancié et objectif avec la
collaboration du référent local
diligenté.

Faire établir,
le jour même de
préférence,
un certificat médical
constatant les blessures et
précisant la durée de
l'interruption temporaire de
travail (ITT)

PROTOCOLE SANITAIRE À RESPECTER AU SEIN DES CLUBS DE FOOTBALL

LES MESURES

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- Chaque club désigne un référent "COVID"
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
- Si le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) :
 - Le virus est dit circulant au sein du club
 - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. max)
 - La Ligue doit être prévenue par le référent "COVID" par mail officiel adressé à "sgervason@lgef.fff.fr"
 - A partir de 4 cas positifs dans une catégorie d'âge, le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à "competitions@lgef.fff.fr".

De plus, le club devra fournir une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

OFFICIELS



Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque.

Toutes les animations sont interdites. Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

MASQUE



Toute personne entrant dans le stade est dans l'obligation de porter un masque (à partir de 11 ans), y compris dans les vestiaires. Le club se doit d'avoir des masques à disposition pour les officiels si besoin.

Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

VESTIAIRES



Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation, signature FMI en dehors des vestiaires
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

BUVETTES



Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :

- Sens de circulation et marquage
- Port du masque et distanciation
- Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table
- Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

SPECTATEURS



Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole et sous réserve de la publication d'un nouveau décret).

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

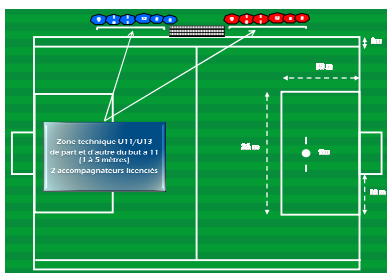
L'ensemble de ces mesures est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de contraintes et décisions locales (préfectures et mairies). Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales : <https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/bsk-pdf-manager/7610811e1eabf50d598b6e89e5c2924f.pdf>.



MODIFICATION DES EFFECTIFS DE PRATIQUE Pour les U13

Le Football à 8 Catégories U13

Les principales Lois
du Jeu :
pages 372 à 378
« Le Football et ses
Règles »



Loi II : le Ballon

- Utilisation d'un ballon n° 4

■ Rappel :

- Convenablement gonflé
- Circonférence 63.5 à 66 cm

Loi III : Nombre de Joueurs

- 8 joueurs dont 1 gardien de but
- 4 remplaçants maximum
- Remplacement permanent : mais changement à un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre
- Si moins de 6 joueurs : forfait



Lois communes au Football à 11

- Loi IV : l'Équipement
- Loi V : l'Arbitre
- Loi IX : Ballon en jeu ou hors du jeu
- Loi X : But marqué
- Loi XV : Rentrée de touche
 - faite à l'identique du football à 11



ADAPTATION DE L'ARBITRAGE DANS LES RENCONTRES U13

Loi VI : les Assistants

Arbitrage à la touche par les joueurs
(si possible) ou par défaut par un jeune présent ou
un adulte volontaire

Pause « COACHING »

Une pause coaching de 2 minutes
à la moitié de chaque période
signalée par l'arbitre qui gère le temps



Loi VII : Durée de la Partie

- Variable en fonction de la compétition : tournois ou matches uniques, finales départementales, régionales...
- Pour les U13 : durée de la partie 2X30 min
- Une mi-temps de 10 minutes entre les deux périodes pour les deux catégories



Loi VIII : le Coup d'Envoi

- Les joueurs de l'équipe adverse se tiennent à au moins 6 m du ballon avant que le coup d'envoi soit donné
- Un but ne peut être marqué directement sur Coup d'envoi

Loi XI : le Hors Jeu

- La règle du hors jeu est appliquée à partir de la ligne médiane pour les **U13**

Comme pour le football à 11



ADAPTATION DE L'ARBITRAGE DANS LES RENCONTRES U13

- Suppression du coup de pied de pénalité,
- Existence des coups francs indirects,
- Mise en place de la surface de réparation,
- dégagement «volée» ou «½ volée» par le gardien interdit,
- règle de la passe au gardien identique au football à 11



Loi XII : Fautes et Comportements Antisportifs

- ⇒ Le gardien du but dans la zone des 13 mètres n'est plus autorisé à prendre le ballon des mains sur une passe du pied de son partenaire.
- ⇒ CFI perpendiculairement à l'endroit de la faute sur la ligne des 13m



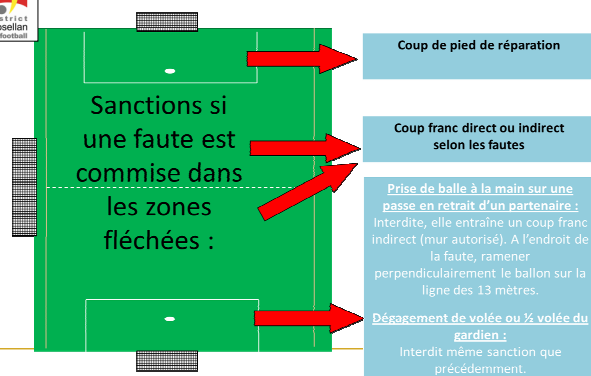
Loi XII : Fautes et Comportements Antisportifs

Lorsque le gardien de but est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du gardien de but ne pourra pas se faire de volée ou de demi-volée.

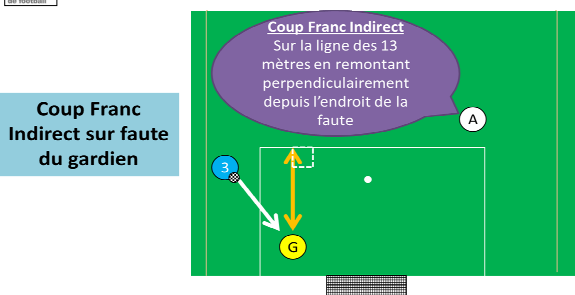
- Sur les prises de balle à la main, seules sont autorisées les relances à la main ou les relances au pied avec ballon au sol
- Sont exclus les dégagements de volée ou de demi-volée
- un CFI à 13 mètres avec mur sera accordé à l'équipe adverse (en face de l'endroit où le gardien a dégagé de volée ou de demi-volée).



ADAPTATION DES RÈGLES DU JEU - FAUTES ET INCORRECTIONS POUR LES U13



ADAPTATION DES RÈGLES DU JEU - FAUTES ET INCORRECTIONS POUR LES U13



Loi XIV : le Coup de Pied de Réparation

- Il est tiré à 9 m du but
- Il sanctionne toute faute commise dans la surface de réparation uniquement
- Il est tiré sans mur et face au but

Loi XVI : le Coup de Pied de But

- Le ballon est placé devant le but
- Le ballon doit être arrêté
- À 1 mètre à droite **ou** à gauche du point de réparation

Loi XVII : le Coup de Pied de Coin

- Le corner est tiré à l'angle du terrain
- Les adversaires ne pouvant s'approcher à moins de 6m